



ecomaison

25.01.2024

# Affichage réglementaire : TRIMAN et identifiant unique

## Intervenants Ecomaison



**Pauline BOULARD**

Chargée des affaires  
réglementaires et  
institutionnelles



**Clément NGUYEN**

Chef de projets  
développement de services

# Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

## ► Qui sommes-nous ?



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier – par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, Ecomaison, société privée à but non lucratif et agréée par l'Etat, est désormais composé de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

A sa création, 55% des meubles étaient enfouis. En 2022, 97% des meubles ont bénéficié d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis font du secteur de l'ameublement une filière efficiente, référente pour la mise en œuvre de nouvelles filières de recyclage.

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'**éco-participation**, une contribution qui s'applique lors de l'achat d'un produit neuf. Les sommes versées à Ecomaison financent tous les services et solutions pour le réemploi, la collecte, le transport, le recyclage et l'innovation.

**Notre ambition : atteindre le zéro déchet !**



# Sommaire

01

Identifiant  
unique

02

Affichage des  
caractéristiques &  
qualités environne  
mentales

03

Eco-participation  
et reprise

04

Signalétique de  
tri TRIMAN

## 2. Obligation d'affichage réglementaire

### Identifiant unique



- **Enregistrement du producteur** auprès de l'ADEME par Ecomaison
- Dans le document **relatif au CGV**
- Ou lorsqu'il n'y en a pas dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)

### Eco-participation et reprise



#### Eco-participation :

- **Obligation d'affichage** selon les modalités des filières concernées
- **Visibilité en sus du prix du produit**

#### Reprise :

- **Obligation d'affichage** avant l'achat pour les vendeurs concernés

### Signalétique de tri



- Signalétique TRIMAN précisant les règles de tri au plus près du produit sur **l'emballage ou le produit**
- Ou à défaut, dans **les autres documents fournis avec le produit**, et non plus seulement sur le site internet

### Affichage des caractéristiques environnementales



- **Interdiction d'afficher les mentions** « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement »
- **Obligation d'affichage** des caractéristiques et qualités environnementales dont la recyclabilité des produits

## L'identifiant unique



# Identifiant unique : obligation pour le producteur



**Preuve de sa conformité** : enregistrement auprès d'une filière REP

**Processus** :

- Signature d'un contrat avec Ecomaison
- **Enregistrement auprès de l'ADEME par Ecomaison qui délivre l'identifiant unique (numéro SYDEREP)**
- Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
- **Obligation d'afficher l'identifiant dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il n'y en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)
- Pour les places de marché et aux vendeurs tiers, **il faut soit tenir un registre des identifiants pour les vendeurs de sa plateforme soit pouvoir à leur place**

**Un identifiant unique pour chaque filière REP**



Jusqu'à **30 000€ d'amende**, en cas d'absence de l'identifiant unique sur les CGV ou tout autre document contractuel

## L'affichage des caractéristiques et qualités environnementales





## Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020 :

« Afin d'améliorer l'information des consommateurs, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales (..) »

**Décret d'application n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets**

## Enjeux

1. Un dispositif pour informer les consommateurs lors de leurs achats => *un repère simple pour **sensibiliser à la consommation responsable***
2. Un dispositif pour inciter les metteurs en marché à initier et valoriser leurs démarches d'éco-conception => **encourager la production durable.**

# Obligation d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales

## Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020



### Acteurs concernés

Tous les producteurs : **Importateurs, introducteurs, distributeurs** ou autres Metteurs sur le Marché (MM) de produits neufs générateurs de déchets destinés aux consommateurs.



### Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par pallier d'entreprises, **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023**



### Modalités

- **Page internet dédiée** : "fiche produit relative aux qualités ou caractéristiques environnementales", complétée du nom et de la référence du modèle concerné
- **Affichage des primes et pénalités d'éco-participations**



**FAQ dédiée à l'affichage des caractéristiques  
environnementales**

(Mise à jour régulière par les pouvoirs publics sur [ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr))



# Calendrier d'application d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales pour les metteurs sur le marché

1<sup>er</sup> janvier 2023



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 50 M€
- > 25 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Seulement l'ameublement est concerné

1<sup>er</sup> janvier 2024



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 20 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

1<sup>er</sup> janvier 2025



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 10 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

**Filières concernées dès 2023** : Emballages ménagers, Imprimés papiers, Equipement électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, Contenus et contenants de produits chimiques, Eléments d'ameublement et produits textiles

# Les caractéristiques et qualités environnementales du périmètre d'Ecomaison



## Incorporation de matière recyclée

- Mesurée comme proportion globale en masse de matériaux issus du recyclage
- Mention « **produit comportant [%] de matières recyclées** »
- Si pas d'incorporation de MPR « produit ne contenant pas de matières recyclées »



## Présence de substances dangereuses

- Substances identifiées par [décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021](#), cf. le [Règlement REACH](#) et la [liste des SVHC tenue par l'ECHA](#)
- Si présence en concentration  $>0,1\%$  massique d'un produit, mention « **contient une substance dangereuse** » + **nom de la substance**



## Recyclabilité

- Caractérisée par **5 conditions cumulatives** (collecte, tri, absence de substances perturbant le tri, matière recyclée  $>50\%$  ou  $>95\%$  du déchets, échelle industrielle)
- Mention « **produit majoritairement recyclable** » ( $>50\%$ ) ou « **produit entièrement recyclable** » ( $>95\%$ )
- Outil transmis par Ecomaison



## Emploi de ressources renouvelables

- **Modalités et conditions**, [Article R171-17 du code de la construction et de l'habitation](#)

# Informer de la recyclabilité des produits, une nouvelle obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



## Acteurs concernés

- Producteurs, importateurs, distributeurs



## Modalités

- Obligation d'afficher les caractéristiques et qualités environnementales
- Affichage des primes et pénalités
- Sur fiche produit dédiée et dématérialisée



## Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par palier de chiffre d'affaires, **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## La recyclabilité AGEC : 5 conditions cumulatives

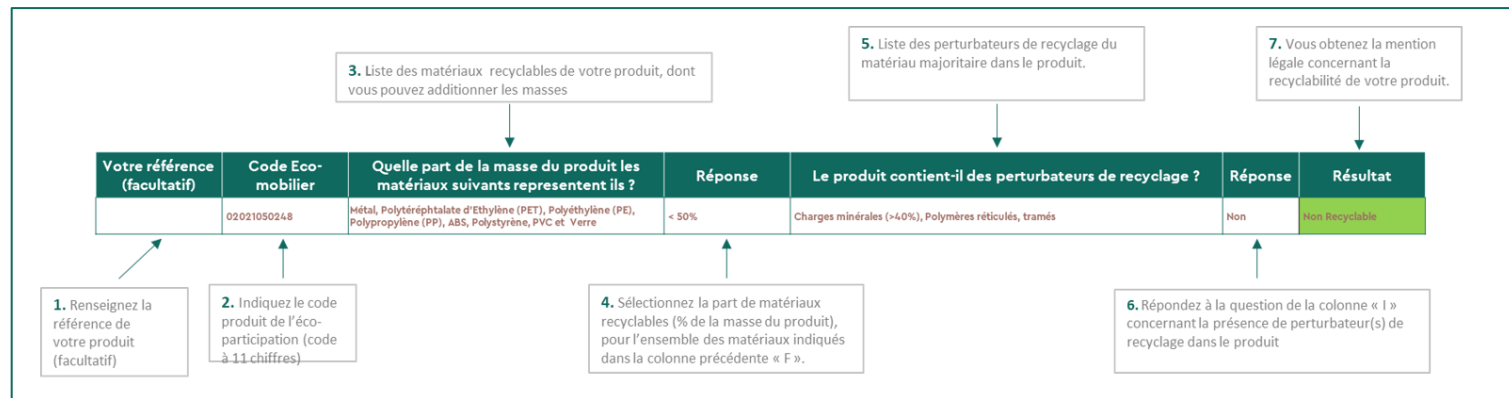
1. Capacité à être collecté
2. Capacité à être trié
3. Absence de perturbateurs
4. Composition majoritaire en matériaux recyclables
5. Capacité et pérennité des exutoires

Capacités de l'éco-organisme

Capacités du produit

# Un outil mis à disposition par Ecomaison sur la recyclabilité des produits

FAQ article 13 loi AGEC « Les éco-organismes sont tenus de transmettre à leurs adhérents les informations permettant de vérifier si les critères sont respectés »



[Retrouvez notre outil, dans la partie connectée de l'Espace-Services.](#)

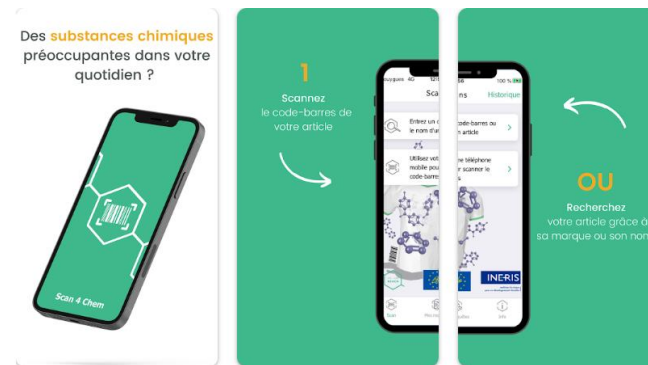
Les filières suivantes seront ajoutées à la base de données ameublement :

- Eléments de décoration : déjà disponible
- Article de bricolage et du jardin : prochainement disponible
- Jouets : prochainement disponible

# Focus présence de substances dangereuses

## Modalités d'affichage

- Soit via la « **fiche produit** » mise à disposition sur un site ou une page internet dédié,
- Soit au moyen **de l'application Scan4Chem** si possible (application permettant aux consommateurs d'obtenir des informations sur l'éventuelle présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC pour Substances of Very High Concern) adossée à une base de données européenne centralisée et développée dans le cadre du programme LIFEAskREACH). L'utilisation de l'application Scan4Chem sera prochainement fixée par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.



## Focus emploi de ressources renouvelables

- Les produits ou matériaux de construction faisant l'objet d'une déclaration environnementale a une obligation d'informer le consommateur **sur l'emploi de ressources renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- Une déclaration environnementale donne **des informations quantifiées sur les caractéristiques environnementales d'un produit ou équipement du bâtiment.**
- La déclaration environnementale a **une durée de vie maximale de cinq ans.** Elle doit également être mise à jour à chaque changement significatif du produit, ce qui est de la responsabilité du responsable de la mise sur le marché d'un produit.
- L'ensemble **des déclarations environnementales des produits et équipements du bâtiment est référencé sur le site INIES.**



# Modalités d'affichage environnemental (loi climat et résilience)

## Acteurs concernés

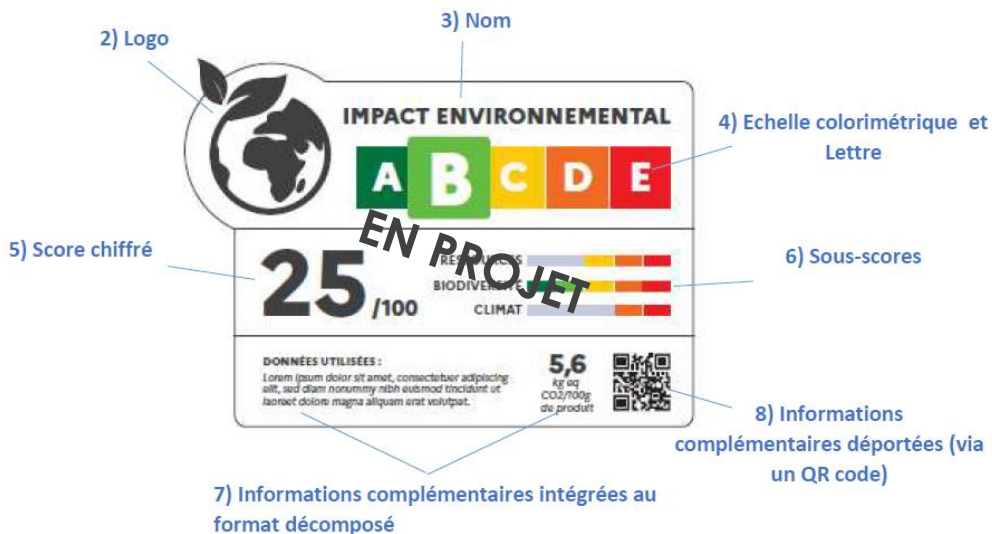
Producteurs de produits (éléments d'ameublement) dans le cadre de leur activité commerciale en France, et les consommateurs de ces produits.

## Modalités

- La présentation aux consommateurs des informations caractérisant l'impact environnemental d'un produit.
- L'article 2 de la loi Climat et Résilience prévoit que « Un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux (...) d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services mis sur le marché national est rendu obligatoire ».
- « Cet affichage s'effectue par voie de marquage ou d'étiquetage ou par tout autre procédé adapté. Il est visible ou accessible pour le consommateur, en particulier au moment de l'acte d'achat. »

[Une consultation a eu lieu du 1er février au 10 mars 2023.](#)

## 1) Structure graphique du format d'affichage environnemental



## 4. Eco-participation et reprise



# Affichage de l'éco-participation : éléments d'ameublement incluant la décoration textile



## ► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

## ► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 : Affichage obligatoire de l'éco-participation pour les éléments de décoration-textile

Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3<sup>e</sup> classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement.](#)

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation



Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation



Les frais de livraison sont indiqués dans votre panier

Éco-participation

L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas et sommier, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés par Eco-mobilier.

Hors éco-participation	176,80 €
Éco-participation	2,20 €
<b>Prix total</b>	<b>179 €</b>

# Affichage de l'éco-participation : bâtiment



- ▶ Obligation de répercuter et d'afficher l'éco-participation par les metteurs en marché qui s'en acquittent sur les produits sur leurs factures à destination de leurs clients professionnels directs. (Art. R. 543-290-3)
- ▶ Obligation d'intégrer une clause dans les Conditions Générales de Vente précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

## Facture BtoB :

Application de l'éco-participation au produit

- 1<sup>ère</sup> option : prix total TTC dont éco-participation TTC
- 2<sup>e</sup> option : prix HT net + éco-participation HT répercutée à l'identique + TVA (sur le prix net et l'éco-part) = prix total TTC

# Informier le consommateur sur la reprise en magasin


- « L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

En cas de vente à distance, le distributeur s'assure que cette information est fournie à l'acheteur de manière visible, lisible et facilement accessible préalablement à la conclusion de la vente. » *Article R541-163*



*Des contrôles sont effectués régulièrement par la DGCCRF pour vérifier le bon affichage de la reprise. Des sanctions de 5<sup>ème</sup> classe d'appliquent.*

# Obligation de reprise des produits usagés

	DÉFINITION	AMEUBLEMENT au 1 <sup>er</sup> janvier 2022*	BRICOLAGE / JARDIN / JOUET au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Reprise 1 pour 1</b> 	<b>Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en magasin</li><li>• pour la vente avec livraison, dont la vente à distance</li></ul>	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface entre 200 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup>  <b>Pour la vente avec livraison</b> CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none"><li>• au lieu de livraison ou</li><li>• en point de collecte</li></ul>	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface entre 200 m <sup>2</sup> et 400 m <sup>2</sup>  <b>Pour la vente avec livraison</b> CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none"><li>• au lieu de livraison ou</li><li>• en point de collecte</li></ul>
<b>Reprise 1:1 &amp; 1:0</b> 	<b>Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf</b>	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface > à 1000 m <sup>2</sup>  * Pour les éléments de décoration-textile : obligations de reprise dans le même cadre que l'ensemble des 11 autres catégories de produits depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface entre 400 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les produits dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm ET</li><li>• dont le transport ne requiert pas d'équipement</li></ul> <b>Pour la vente à emporter</b> Surface supérieure à 1 000m <sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"><li>• reprise sans condition</li></ul>

## REMARQUE

**Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories, par exemple, des meubles, des jouets et des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.**

# Obligation de reprise des produits usagés

## ► Par filière et par canal de vente dédiés

Les distributeurs du bâtiment sont concernés dans le cas de ventes à emporter réalisées avec des surfaces de ventes supérieures à 4 000 m<sup>2</sup> pour les produits concernés (stockage inclus dans la surface).

### Reprise 1 pour 0



### DÉFINITION

**Reprise sans frais de produits équivalents** à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf.

### FILÈRE DU BÂTIMENT

applicable au 1er janvier 2024

**Surface de vente et de stockage supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>**

EN 2023

- **Soutien financier** des distributeurs qui ont déjà mis en place une solution de reprise
- **Organisation de tests opérationnels** de mise en place de la reprise en magasin

**Vous faites partie d'un réseau intégré ?** Nous vous invitons à vous rapprocher du siège de votre enseigne.

**Vous êtes indépendant ou franchisé ?** Contactez-nous directement.

### REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (meubles, jouets, articles de bricolage et du jardin), l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.

# 5.

## Signalétique de tri TRIMAN







## Article 17 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC)

- ▶ Le TRIMAN et l'info-tri **précisent les bons gestes à réaliser par le consommateur** : le don aux associations, la possibilité de se défaire de ses meubles, articles de bricolage et jardin, jouets en magasin à la livraison ou de les déposer en déchèterie.



Adresses sur [quefairedemesdechets.fr](http://quefairedemesdechets.fr)



## ► Acteurs concernés



Toute personne qui **fabrique, importe ou introduit** des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur le marché national.



## Modalités

- Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'**emballage**, le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis avec le produit**.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont **détaillées par élément**.
- Exceptions :
  - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm<sup>2</sup> et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
  - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10 cm<sup>2</sup> et 20 cm<sup>2</sup> : obligation d'afficher le logo TRIMAN et possibilité de dématérialiser l'information
  - S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm<sup>2</sup> sont portées à 20 et 40 cm<sup>2</sup>



Pour le metteur sur le marché : en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à **15 000€ d'amende administrative pour une personne morale**, et 3 000 € pour une personne physique. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.



FR

Pays dans lequel s'applique la consigne.

Message

— **Le don pour favoriser la durabilité du produit.**

Que ce soit auprès d'un proche ou donné à une association, les objets usagés peuvent connaître une seconde vie. Eco-mobilier est partenaire de plus de 400 associations de l'économie sociale et solidaire, qui revendent à un prix solidaire les objets collectés.

— **Le recyclage pour aller vers le zéro déchet.**

Recycler des objets usagés consiste à transformer les matériaux qui les composent en diverses nouvelles matières premières recyclées.

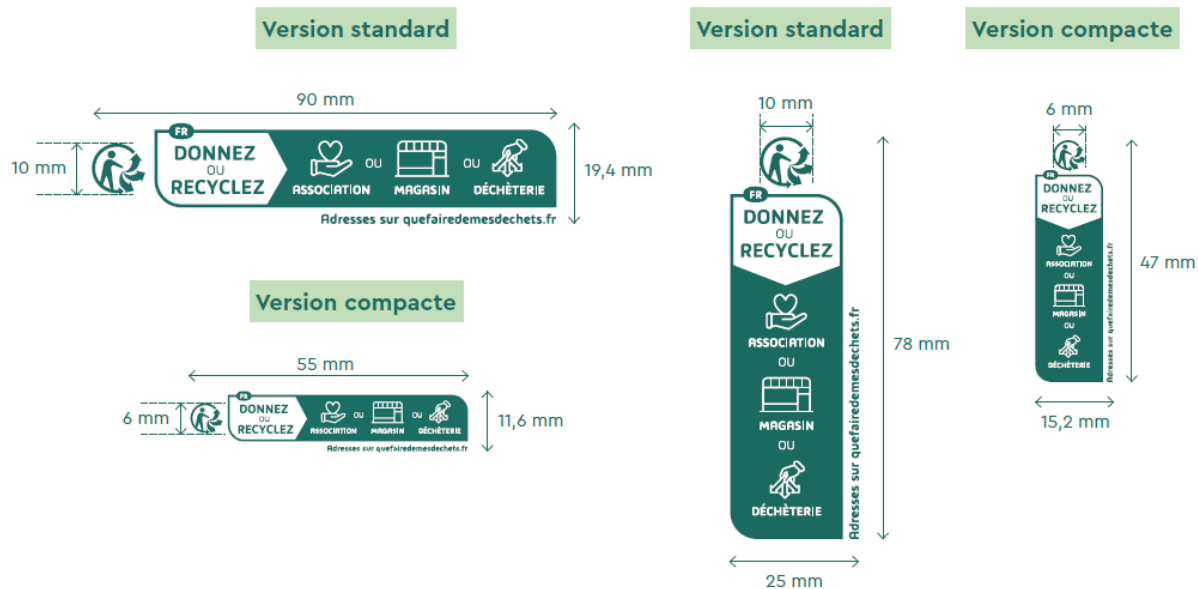
Consignes

— **le don aux associations** de l'économie sociale et solidaire ;

— **la reprise en magasin ou à la livraison**, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;

— **le dépôt en déchèterie.**

# Les règles d'utilisation



L'ADEME recommande des **tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN** dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard
- 6 mm pour la version compacte

Les dimensions indiquées dans notre guide sont des préconisations.



# Filière Bâtiment

# Le marquage pour la filière bâtiment

Catégorie 1  
majoritaire



FR

**TRIEZ  
RÉEMPLOYEZ  
RECYCLEZ**



OU



OU



DISTRIBUTEUR

PLATFORME

DÉCHÈTERIE

Adresses sur [quefairedemesdechets.fr](http://quefairedemesdechets.fr)

Catégorie 2  
majoritaire



FR

**TRIEZ  
RÉEMPLOYEZ  
RECYCLEZ**



OU



OU



ASSOCIATION

DISTRIBUTEUR

DÉCHÈTERIE

Adresses sur [quefairedemesdechets.fr](http://quefairedemesdechets.fr)

# Calendrier de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre *	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois* pour les produits fabriqués ou importés*
Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)	21 juillet 2023	28 septembre 2023	28 septembre 2024	28 mars 2025

\*Après cette date, le Triman et l'information de tri doivent figurer sur les produits mis sur le marché sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 28 septembre 2024
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 28 mars 2025



## Filières Eléments d'ameublement



# Les marquages pour les éléments d'ameublement

## Versions pour les généralistes de l'ameublement



## Version pour les rideaux et voilages



## Version pour les spécialistes de l'ameublement



# Calendrier de mise en œuvre : éléments de décoration textile

	<b>Présentation des propositions aux pouvoirs publics</b>	<b>Date de validation des pouvoirs publics</b>	<b>Délai de mise en vigueur*</b>
Décoration textile	12 avril 2023	25 Août 2023	Jusqu'au 25 Août 2024

\*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 25 août 2024
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant 25 août 2024.

# Calendrier de mise en œuvre : meubles et literie

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre *	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois* pour les produits fabriqués ou importés
Meubles et literie	7 octobre 2021	15 décembre 2021	<b>Jusqu'au 15 décembre 2022</b>	<b>Jusqu'au 15 juin 2023</b>

\*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 15 décembre 2022
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 15 juin 2023



# Filières Jouets & Article de Bricolage et Jardin

# Les marquages pour les filières Jouets et Articles de Bricolage et Jardin



## Version standard



## Version pour la vente en magasin ou livraison



## Version pour la vente en livraison exclusivement



**!** Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

# Calendrier de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en œuvre *	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois pour les produits fabriqués ou importés
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024
Jouets	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

\*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Nouveau

L'INFO-TRI

vous simplifie la vie

# FAQ du ministère sur le TRIMAN Lien

# Envie de **contribuer** à l'amélioration de vos outils numériques ?

Ecomaison souhaite impliquer et associer les utilisateurs  
à la conception des outils numériques

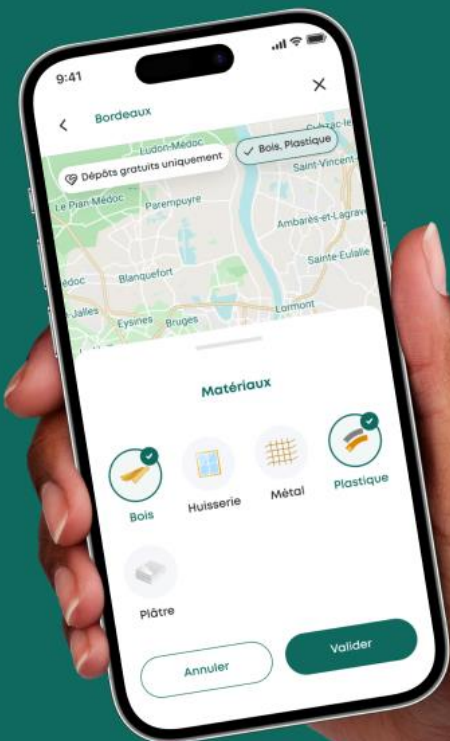
## Comment ça fonctionne ?

✓ Test en visio (30mn)

✓ Entretien exploratoire (1h)

✓ Atelier de co-conception (1h30)

**Rejoignez** le club  
utilisateurs Ecomaison !







Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles  
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités  
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

**0811 69 68 70**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à [contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)



merci

25.01.2024